



BUREAU DU 02 JUIN 2021				
DÉLIBÉRATION N°	B2021	06	02	02

- Date d'envoi de la convocation à la séance : 27 mai 2021
- Nombre de membres en exercice : 26
- Nombre de membres présents (sur site ou à distance) : 17
- Nombre de membres absents et ayant donné pouvoir : 01
- Nombre de membres absents et excusés : 08

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20210602-B20210602_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2021

Publication : 03/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



CONTRATS PUBLICS

ACQUISITION DE DEUX CAMIONS PORTEURS ROULANT AU GAZ NATUREL

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION A CONCLURE ENTRE LE SMEDAR ET L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP)

Le quorum constaté,

Le Bureau du SMEDAR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°C20200909_07 du Comité en date du 09 septembre 2020 accordant notamment délégation au Bureau pour les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution ou le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services qui ne peuvent être passés sans formalités préalables et selon une procédure adaptée, en raison de leur montant, et approbation des avenants subséquents ;

Vu l'article L 2113-4 du code de la commande publique qui prévoit que « *l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées* » ;

Vu le rapport du Vice-Président, Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER,

Considérant qu'afin d'améliorer la qualité de l'air, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte impose que lors du renouvellement des parcs comportant plus de vingt véhicules automobiles dont le poids total autorisé en charge (PTAC) excède 3,5 tonnes gérés par l'Etat et ses établissements publics, la moitié au moins de ce renouvellement soit formée par des véhicules à faibles émissions et qu'à cet effet, le décret n° 2017-22 du 11 janvier 2017 précise les critères applicables aux véhicules lourds à moteur autres que les autobus et autocars ;

Considérant que bien que dans le cadre de ses activités quotidiennes de transport des déchets, le nombre de véhicules d'un PTAC > 3,5t soit inférieur à ce seuil de vingt, le SMEDAR souhaite néanmoins poursuivre son engagement en matière de réduction de ses émissions de GES en favorisant des types de carburation moins polluants que les énergies fossiles ;

Considérant que dans cette optique, le syndicat souhaite faire l'acquisition de deux camions roulant au gaz naturel et que ces véhicules seraient par la suite prioritairement destinés aux rotations effectuées entre les déchèteries et les sites de traitement du SMEDAR ou de ses partenaires ;

L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) disposant à ce titre d'une offre complète en matière de véhicules à faibles émissions de CO₂ qui répondent aux caractéristiques imposées dans le décret précité ;

En application des dispositions de

Ayant entendu le rapport du Vice-Président et après en avoir débattu :

- Autorise à l'unanimité le Président à signer la convention à conclure avec l'UGAP pour l'acquisition de deux camions porteurs roulant au gaz naturel et équipés de bras de levage hydrauliques, pour un montant estimé à 360 000,00 € HT¹ et à régler toute question qui pourrait naître de son exécution.

FAIT A GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ

¹ Décomposition : Châssis/moteur : environ 130 000 € HT/camion + Bras de levage hydrauliques : 50 000 € HT/camion.